

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021/369

DATE DE CONVOCAATION

Le 23 mars 2021

OBJET :

ADMISSION EN
NON-VALEUR DE
PRODUITS
IRRECOUVRABLES
ANNEES 2016 A 2020

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 02 avril 2021

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept-mars à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Eugène COUDRE, sans public, en séance retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr en vertu de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Gwendoline PLUQUET, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Madame Marguerite FONT pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Monsieur José DA ROCHA, Madame Stéphanie PETIAUX pouvoir à Madame Corinne TANGE, Monsieur Alexandre VIEGAS pouvoir à Madame Virginie VIEVILLE, Madame Nathalie SORTAIS pouvoir à Monsieur Jacques GABOUR, Monsieur Christophe VIGIER pouvoir à Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Excusée : Madame Carla GRECO

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry SUFFYS

∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu la demande d'admission en non-valeur annexée à la présente, de Monsieur le Trésorier Municipal de Luzarches, dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables arrêtés à la date du 09 décembre 2020 ;

Considérant que ces créances sont irrécouvrables du fait de poursuites sans effet, de combinaisons infructueuses d'actes ou que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite ;

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 19 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 244,30 € pour les années 2016 à 2020 se décomposant comme suit :

Exercice de prise en charge	Total
2016	14,00 €
2017	2,85 €
2018	35,00 €
2019	192,15 €
2020	0.30 €

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541, du budget principal 2021 de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#